

43MOB

Société par actions simplifiée
au capital de 1.000 €
Siège social : 1 rue des Félibres
13310 SAINT MARTIN DE CRAU

RCS Tarascon en cours d'immatriculation

Les soussignés,

Monsieur Maxime MENGUY

Né le 3 mai 2002 à PERTUIS (13)
De nationalité française
Demeurant 1 rue des Félibres 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Monsieur Barnabé DUFOUR

Né le 4 août 2002 à ANTIBES (06)
De nationalité française
Demeurant 6 rue Paul Cézanne 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Seuls associés de la SAS 43MOB, société en formation, ont pris les décisions suivantes, conformément aux articles 18 et 21 des statuts :

Première décision : Nomination du Président

Monsieur Maxime MENGUY, demeurant 1 rue des Félibres - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Monsieur Maxime MENGUY déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Maxime MENGUY est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Président dispose, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société et la représenter à l'égard des tiers, sous réserve des limitations résultant des statuts.

Deuxième décision : Nomination du premier Directeur Général

Monsieur Barnabé DUFOUR, demeurant 6 rue Paul Cézanne - 13310 SAINT MARTIN DE CRAU

Monsieur Barnabé DUFOUR déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Barnabé DUFOUR est tenu de consacrer tout le temps nécessaire aux affaires sociales.

Le Directeur général dispose, conformément aux statuts, des mêmes pouvoirs que le Président, sous réserve des limitations résultant des statuts et de la présente décision

Les fonctions du Président et du Directeur Général prendront effet à compter de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.

Le présent acte est signé électroniquement conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Les signataires reconnaissent que cette signature électronique produit les mêmes effets qu'une signature manuscrite.

Fait et signé électroniquement

Monsieur Maxime MENGUY

Monsieur Barnabé DUFOUR